

Résolution sur la politique-cadre afin de prévenir et lutter contre le harcèlement au sein des parlements francophones

Kigali (Rwanda) | 8 et 9 juillet 2022

RAPPELANT que la Déclaration et le plan d'action de Beijing statuent que le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions, et leur accès aux postes de pouvoir sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix ;

PRENANT EN COMPTE que, selon les dernières données du rapport « Les femmes au parlement » de 2021 de l'Union interparlementaire, les femmes représentent seulement 26,1% des parlementaires à l'échelle mondiale ;

CONSIDÉRANT que, selon le rapport publié en 2016 par l'Union interparlementaire « Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires », 81,8% des répondantes ont vécu du harcèlement psychologique, dont 44,4% ont reçu des menaces de mort, de viol, de passage à tabac ou d'enlèvement pendant leur mandat parlementaire et 65% ont fait l'objet de remarques sexistes humiliantes, 21,8% d'entre elles ont subi des actes de violence sexuelle et 25,5% ont fait face à de la violence physique ;

SOULIGNANT les impacts délétères de cette violence qui, comme indiqué dans le même rapport de l'Union interparlementaire, a fait craindre à 46,7% des victimes pour leur sécurité et celle de leurs proches, a bouleversé 66,7% des femmes sondées qui l'ont vécu, et a remis en cause pour 38,7% d'entre elles leur capacité à s'acquitter de leur mandat et à exprimer librement leur opinion ;

CONSIDÉRANT également que deux études régionales sur le même sujet, menées par l'Union interparlementaire dans les parlements d'Europe et d'Afrique, font un constat alarmant de l'étendue du harcèlement sexuel et moral subi par le personnel parlementaire féminin dans leur travail, ainsi que des très faibles taux de signalement de ces violences, qui restent majoritairement impunies ;

RECONNAISSANT le droit de toute personne à un environnement de travail exempt de violence et de harcèlement, notamment fondés sur le genre, et que ceux-ci constituent une violation des droits humains ou une atteinte à ces droits, mettent en péril l'égalité des chances et sont inacceptables et incompatibles avec le travail décent, comme stipulé dans la Convention no 190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail de l'Organisation internationale du travail, adoptée en 2019;

CONSIDÉRANT que les parlements et les parlementaires devraient être exemplaires et montrer la voie en s'assurant que leur environnement de travail soit exempt de toutes formes de violence et de harcèlement ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Kigali (Rwanda), les 8 et 9 juillet, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires,

INCITE les gouvernements à adhérer à la Convention no 190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail de l'Organisation internationale du travail et à s'assurer que les lois nationales encadrant le droit du travail y soient conformes ;

APPELLE tous les parlementaires qui participent aux activités de l'APF à adopter un comportement exemplaire, exempt de tout harcèlement et autres pratiques inacceptables, ou de menaces de tels actes et pratiques, qui ont pour but de causer ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique, incluant la violence et le harcèlement fondés sur le genre ;

INVITE les parlements membres de l'APF à prendre connaissance et à s'inspirer de la politique-cadre pour prévenir et lutter contre le harcèlement, préparée par le Réseau des femmes parlementaires de l'APF, et adoptée lors de la 47^e Session de l'APF à Kigali, au Rwanda, et à faire preuve de proactivité afin de préparer une stratégie cohérente contre le harcèlement dans leur parlement ;

DEMANDE aux parlements membres de l'APF de se doter d'une politique contre le harcèlement claire et forte, comportant des mécanismes de plainte effectifs et des sanctions pour les auteur.es d'infractions, en se basant notamment sur la politique-cadre pour prévenir et gérer le harcèlement au sein des parlements francophones adoptée par l'APF ;

PRIE les parlements membres de l'APF de s'assurer de la mise en œuvre effective de leur politique contre le harcèlement, notamment en offrant des services d'assistance et de conseil, en dispensant des formations obligatoires à tous les employé.es et à tous les parlementaires, en mettant en place des campagnes d'information et de sensibilisation, et en effectuant des suivis et des mises à jour réguliers de la politique ;

INCITE l'APF à se doter de sa propre politique de gestion du harcèlement, applicable au Secrétariat ainsi qu'aux différentes activités qu'elle mène, se positionnant ainsi comme une organisation à l'avant-garde dans la lutte contre le harcèlement.